

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
17 décembre 2024

Convocation :
13 décembre 2024

Publiée le :
13 décembre 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	Mme Anaïs Rousseau	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier	

Absents excusés :

Mme Élisabeth Giordano, donne pouvoir à M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau
M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival

Secrétaire de séance : M. Guénolé Legagneux

1. Élection des délégués au SIAEP

Par arrêté préfectoral du 5 décembre 2024 il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2025, un nouvel établissement public intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Montreuil-le-Chétif, et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région des Buissons. Ce nouvel établissement public est dénommé syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Buissons (**SIAEP des Buissons**).

L'article L5211-7 du CGCT prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions prévues à l'article L2122-7. L'article L5212-7 précise que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Conformément aux statuts de ce nouvel EPCI, il convient d'élire 2 élus municipaux pour représenter la commune de Mézières-sous-Lavardin au sein du nouveau conseil syndical, ainsi que 2 suppléants.

L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'article L5211-7 du CGCT précise néanmoins que par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Se sont portés candidats en qualité de titulaires : Guénolé Legagneux et Martine Faroy-Fontenas
- Se sont portés candidats en qualité de suppléants : Claire Pasquier et Cédric Dufourd
- Le conseil municipal a été interrogé sur son souhait de procéder au vote à main levée : à l'unanimité, les élus ont souhaité le scrutin non secret, à main levée.

Et le conseil municipal a élu comme délégués au SIAEP des Buissons, à l'unanimité :

- Titulaires : Guénolé Legagneux et Martine Faroy-Fontenas
- Suppléants : Claire Pasquier et Cédric Dufourd

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
17 décembre 2024

Convocation :
13 décembre 2024

Publiée le :
13 décembre 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	Mme Anaïs Rousseau	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier	

Absents excusés :

Mme Élisabeth Giordano, donne pouvoir à M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau
M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival

Secrétaire de séance : M. Guénolé Legagneux

2. Décision modificative du budget

Vu le budget communal voté le 21 mars 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 votée le 17 juin 2024 ;

Vu la décision modificative n°2 votée le 3 octobre 2024 ;

Vu la décision modificative n°3 votée le 5 décembre 2024 ;

Considérant les besoins de financement en lien avec les engagements pris, et afin d'établir les restes à réaliser en cette fin d'exercice budgétaire 2024 ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

Décision modificative n°4 – budget commune 2024

Dépenses d'investissement :

- 231-11 _ Immobilisations corporelles en cours = + **16 000** euros
(Opération 11 - Ateliers communaux)
- 231-17 _ Immobilisations corporelles en cours = + **5 000** euros
(Opération 17 - École)
- 231-20 _ Immobilisations corporelles en cours = + **26 000** euros
(Opération 20 – Équipements culturels-MézAssos)
- 231-40 _ Immobilisations corporelles en cours = + **70 000** euros
(Opération 40 - Voirie)

Recettes d'investissement :

- 1321-14 _ Subventions d'équipement non transférables -
Etat et établissements nationaux = + **117 600** euros
(Opération 14 – Équipements sportifs)
- 13461-14 _ Fonds affectés à l'équipement non amortissable -
Dotation d'équipement des territoires ruraux = + **52 334** euros
(Opération 14 – Équipements sportifs)
- 1323-14 _ Subventions d'équipement non transférables – Départements = + **20 000** euros
(Opération 14 – Équipements sportifs)
- 13461-93 _ Fonds affectés à l'équipement non amortissable -
Dotation d'équipement des territoires ruraux = + **9 000** euros
(Opération 93 – Église)
- 1323-93 _ Subventions d'équipement non transférables – Départements = + **7 995** euros
(Opération 93 – Église)
- 13461-20 _ Fonds affectés à l'équipement non amortissable -
Dotation d'équipement des territoires ruraux = + **50 564** euros
(Opération 20 – Équipements culturels-MézAssos)
- 1322-20 _ Subventions d'équipement non transférables – Régions = + **48 214** euros
(Opération 20 – Équipements culturels-MézAssos)
- 1323-20 _ Subventions d'équipement non transférables – Départements = + **20 000** euros
(Opération 20 – Équipements culturels-MézAssos)
- 1322-30 _ Subventions d'équipement non transférables – Régions = + **30 000** euros
(Opération 30 – Terrains aménagés _ parc de la Guêpe)
- 1323-40 _ Subventions d'équipement non transférables – Départements = + **24 834** euros
(Opération 40 – Voirie)
- 1641 _ Emprunts en euros = - **263 541** euros
(Opérations financières)

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
17 décembre 2024

Convocation :
13 décembre 2024

Publiée le :
13 décembre 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	Mme Anaïs Rousseau	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier	

Absents excusés :

Mme Élisabeth Giordano, donne pouvoir à M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau
M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival

Secrétaire de séance : M. Guénolé Legagneux

3. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 relative à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2025 – 2030 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné, recouvrée par l'entité chargée de la facturation des redevances du service public de distribution d'eau potable, et reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé par l'Agence de l'eau ;
- Ce tarif est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de l'entité compétente pour le traitement des eaux usées. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 € / m³** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année **2025** ;

Considérant que le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » pour l'année **2025** (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement collectif qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le service est exploité en régie directe par la commune ;

Considérant que la commune n'a pas levé l'option prévue à l'article 260 A du Code général des impôts et que le service public de l'assainissement collectif n'est donc pas assujetti à la TVA ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à **0,084 € / m³** ($0,28 \times 0,30$) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adoptée par : 0 abstention ; 1 voix contre ; 13 voix pour.

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
17 décembre 2024

Convocation :
13 décembre 2024

Publiée le :
13 décembre 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	Mme Anaïs Rousseau	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier	

Absents excusés :

Mme Élisabeth Giordano, donne pouvoir à M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau
M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival

Secrétaire de séance : M. Guénolé Legagneux

4. Avenant de prolongation – convention SATESE

Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) de la Sarthe est assuré auprès des collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mise en œuvre d'assistance technique en assainissement collectif est actuellement établie du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 via une convention de partenariat entre le Département et la commune.

Celle-ci arrivant à échéance, le SATESE propose de renouveler cette convention via un avenant pour la prolonger de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu l'avenant proposé par le SATESE, communiqué aux élus ;

Considérant les prestations d'assistance du SATESE et les modalités de leur mise en œuvre qui restent inchangées ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'assistance technique avec le SATESE.

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
17 décembre 2024

Convocation :
13 décembre 2024

Publiée le :
13 décembre 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	Mme Anaïs Rousseau	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier	

Absents excusés :

Mme Élisabeth Giordano, donne pouvoir à M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau
M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival

Secrétaire de séance : M. Guénolé Legagneux

5. Demande de subventions – vitraux de l'église, baie n°0

Comme évoqué dès le début du chantier de restauration des vitraux de l'église (impactés par la grêle en mai 2022), des travaux supplémentaires au devis initial sont à envisager.

À cet effet, un devis supplémentaire pour la restauration et la préservation de la baie n°0 (cœur) a été transmis par l'atelier LVI, en date du 1^{er} septembre 2024, pour un montant de 28 645 € HT. Sur ce montant, 9 798 € sont consacrés à la technique de préservation, par la pose d'une double verrière.

Il faut y ajouter le montant de la prestation d'échafaudage, intérieur et extérieur, à installer au démontage de la baie, et à son remontage avec la double verrière. Un nouveau devis a été reçu pour cette prestation, chiffré à 3 600 € HT. Le devis de LVI explique concrètement les désordres qui touchent la baie, et les travaux envisagés.

Afin de répondre au besoin de financement de cette opération, il est proposé de solliciter l'aide du département de la Sarthe au titre du « programme de sauvegarde des édifices culturels non protégés », et l'aide de la région au titre du fonds « édifices religieux non protégés ».

Vu le règlement d'intervention du fonds « édifices religieux non protégés » de la Région Pays de la Loire ;

Vu le règlement d'intervention du « programme de sauvegarde des édifices culturels non protégés » du département ;

Considérant l'exposé des motifs ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme l'adoption du projet « restauration de vitraux de l'église, **baie n°0** » ;
- Décide de solliciter auprès du département une subvention de 25 % du montant éligible des travaux, à savoir 32 245,65 € HT, soit une subvention sollicitée de 8 061 € ;
- Décide de solliciter auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 30 % du montant éligible des travaux, à savoir 32 245,65 € HT, soit une subvention sollicitée de 9 674 € ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- S'engage à prendre en charge un minimum de 30 % du montant HT ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la commune, en section d'investissement ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
17 décembre 2024

Convocation :
13 décembre 2024

Publiée le :
13 décembre 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	Mme Anaïs Rousseau	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier	

Absents excusés :

Mme Élisabeth Giordano, donne pouvoir à M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau
M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival

Secrétaire de séance : M. Guénolé Legagneux

Liste des délibérations :

1. Élection des délégués au SIAEP
2. Décision modificative du budget
3. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif
4. Avenant de prolongation – convention SATESE
5. Demande de subventions – vitraux de l'église, baie n°0

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, M. Guénolé Legagneux